



## Délégation parental

-----  
Par juju76100

Bonjour, une de mes amie a de gros soucis avec la personne ayant une delegation parental sur sa fille. Je tente de l'aider de mon mieux mais en attendant les rdv avec mon avocate et l'assistante social j'aimerais savoir si auriez quelques reponce pour moi mdss[{:}]

Quand la fille de mon amie etait bébé elle vivait chez sa tante avec elle. A cause d'insultes permanante de la part de cette derniere, mon amie a du quitter le domicile une nuit. Elle y a laisser sa fille, pensant qu'elle y etait plus en securité. Elle a refait sa vie de son coté mais a toujours garder contact avec sa fille. Pour simplifier les prise de decisions concernant la petite ( l'ecole, medecin... ) elle a demander une delegation pour sa tante pour que celle ci puisse prendre des decisions urgente si elle ne parvenait pas a joindre mon amie a temps. Le jaf a accorder cette demande. La petite a aujourd'hui six ans et sa mere a toujours toujours garder contact avec elle. Mais sa tante ne lui laisse que peu de manoeuvre. Elle ne la jamais laisser prendre sa fille un week end par exemple, et a chaque sortie il lui imposait sa cousine comme " chien de garde ". Aujourd'hui elle aimerait recuperer sa fille chez elle. Elle a eu trois autre garcon avec son compagnon actuel et celui ci et meme pret a reconnaitre la petite.

Mais sa tante ne la laisse pas la voir ni la laisser la prendre quelques jours pour les vacance et la menace meme de vouloir lui retirer la garde de ses garcon si elle tenter de recuperer la petite. J'ai assister moi meme au echange telephonique entre les deux et sa tante l'insulte et la menace a chaque parole. Pire elle vient de demenager plus loin en emmenant la petite avec elle et refuse de donner sa nouvelle adresse a mon amie !

J'ai moi meme aussi lus le rapport du jaf en ce qui conserne la delegation a sa tante et n'est nul ecrit qu'elle na pas le droit de voir ou de prendre sa fille quelques jours. Et meme que cette delegation n'est que provisoire qu'elle a le droit de faire appel pour l'annuler.

Sa tante, sa soeur et sa cousine la menace d'essayer de lui faire retirer ses garcons ! Quelle mentalité mdss[{:fou:}] Elle oblige la petite de 6 ans a appeler mon amie tata et elle maman !!! La petit doit egalement voir un pedopsy a la demande de l'ecole pour des soucis qu'elle aurai.

Nous avons pris en video les coup de telephone ou on y entend les insultes et les menace et allons porter plainte ou poser une main courante cet apres midi ( je me suis moi aussi fait insulter ). Nous allons egalement ecrire au juge et avons pris rdv avec mon avocate et l'assistante social de notre ville.

Ma question est : sa tante a t elle le droit de refuser a mon amie de prendre sa fille quelque jours ? A t elle le droit de menacer ainsi ses enfant de les placer ??

Certe la situation de mon amie n'est pas simple ils vivent a cinq dans un petit appartement mais elle a deja deposer plusieurs dossier pour en obtenir un plus grand mais les enfant on tout ce qui leur faut ! Vetement, jouet, nourriture... Son fil ainé va a l'ecole avec ma fille et n'a pas de soucis au contraire se sont des enfant joyeux !

La seule chose qu'elle peuvent lui reprocher est que l'appartement n'est toujours tres propre ( mais bon avec trois enfant dans un 55 m<sup>2</sup> ce n'est pas facile de garder un appart niquel lol ) et sa tante joue enormement ladessus. Mais est ce une raison suffisante pour retirer des enfants a leur mere ? Je ne crois pas...

Desolée pour ce pavé lol j'espere que j'ai reussi a m'exprimer convenablement et que vous pourrez nous apporter un petit de reponce et d'espoir :)

Merci a d'avance :)

-----  
Par Tisuisse

Bonjour,

Votre amie doit saisir le JAF et demander l'annulation de cette délégation qui n'a plus lieu d'être ET de récupérer sa fille. Son avocat lui sera, dans cette démarche, plus qu'indispensable car la tante va certainement faire tout ce qui est en son pouvoir pour le pas laisser partir sa nièce qu'elle doit considérer comme "son bien".